ABF DECISIONS
Société par actions simplifiée au capital de 9.778 €
Siège social : 1, Impasse du Palais - 37000 Tours
444 979 280 R.C.S. Tours

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 JUIN 2026	**VERBALE DI DECISIONI DEL SOCIO UNICO DEL 25 GIUGNO 2026**
L'an deux mille vingt-six, Le 25 juin,	L'anno duemilaventisei, Il 25 giugno,
La société **ABF GROUP**, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 20 344 915,50 €, dont le siège social est situé 1, impasse du Palais – 37000 Tours et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 911 969 863, dûment représentée à l'effet des présentes (ci-après l'"**Associé Unique**"),	La società **ABF GROUP**, società per azioni di diritto francese, con capitale sociale di euro 20 344 915,50, con sede legale 1, impasse du Palais – 37000 Tours ed iscritta al Registro del Commercio e delle Società di Tours con il numero 911 969 863, debitamente rappresentata ai fini del presente atto (di seguito il "**Socio Unico**"),
Associé Unique de la société **ABF DECISIONS** dont les caractéristiques figurent en tête des présentes (ci-après, la « **Société** »), et propriétaire de toutes les actions composant le capital de la Société,	Socio Unico della società **ABF DECISIONS**, i cui dati sono riportati all'inizio del presente atto (di seguito, la "**Società**"), e proprietario di tutte le azioni che compongono il capitale della Società,
Après avoir constaté que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et statutaires relatives au droit de communication de l'Associé Unique, lui ont été envoyés ou ont été tenus à sa disposition, au siège social, dans les délais légaux et statutaires, et notamment : - le rapport de gestion du Président ; - le texte des décisions ; - les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; - le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ; - rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;	Dopo aver preso atto che tutti i documenti e le informazioni previsti dalle disposizioni di legge e statutarie relative al diritto di comunicazione del Socio Unico, gli sono stati inviati o sono stati messi alla sua disposizione, presso la sede legale, entro i termini di legge e statutari, ed in particolare: - il *management report* del *Président*; - il testo delle decisioni; - il bilancio dell'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025; - la relazione del *commissaire aux comptes* sul bilancio chiuso al 31 dicembre 2025; - la relazione del *Président* relativa agli accordi disciplinati dall'articolo L.227-10 del *Code de commerce*;
A pris les décisions ci-après :	Ha adottato le seguenti decisioni:
1° Communication des comptes annuels d'ABF DECISIONS arrêtés au 31 décembre 2025 ;	**1°** Comunicazione del bilancio di ABF DECISIONS chiuso al 31 dicembre 2025;
2° Communication du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;	**2°** Comunicazione della relazione del *commissaire aux comptes* sul bilancio chiuso al 31 dicembre 2025;
3° Communication du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;	**3°** Comunicazione della relazione del *Président* relativa agli accordi disciplinati dall'articolo L.227-10 del *Code de commerce*;

4° Rapport de gestion établi par le Président sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;	**4°** *Management report* predisposto dal *Président* per l'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025;
5° Vote des décisions : • Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président ; • Affectation du résultat de l'exercice 2025 ; • Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.	**5°** Votazione delle decisioni: • Approvazione del bilancio chiuso al 31 dicembre 2025 e scarico al *Président*; • Destinazione degli utili dell'esercizio 2025; • Accordi disciplinati dall'articolo L.227-10 del *Code de commerce*, • Delega per l'esecuzione degli adempimenti amministrativi susseguenti.
PREMIÈRE DÉCISION	**PRIMA DECISIONE**
L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, décide d'approuver les comptes annuels de la Société, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.	Il Socio Unico, dopo aver preso visione del *management report* del *Président*, e della relazione del *commissaire aux comptes* relativa al bilancio chiuso il 31 dicembre 2025, decide di approvare il bilancio della Società ossia lo stato patrimoniale, il conto economico e la nota integrativa, per l'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025, così come presentato, nonché le operazioni riportate in questo bilancio e sintetizzate nelle presenti relazioni.
Par ailleurs, l'Associé Unique approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 909 euros et l'impôt correspondant.	Inoltre, il Socio Unico approva l'importo totale delle spese e degli oneri non deducibili dagli utili soggetti all'imposta sulle società, il quale ammonta a euro 909 e la relativa imposta.
En conséquence, l'Associé Unique décide de donner au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.	Di conseguenza, il Socio Unico concede al *Président* scarico e senza riserve per la sua gestione per l'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025.
Il donne, pour le même exercice, décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.	Concede, per lo stesso esercizio, scarico al *commissaire aux comptes* per l'adempimento della propria missione.
DEUXIÈME DÉCISION	**SECONDA DECISIONE**
L'Associé Unique, après l'avis favorable du Comité de Surveillance, et sur proposition du Président, constate que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, font apparaître une perte de **4 416 798 €**, et décide d'affecter le résultat comme suit :	Il Socio Unico, tenuto conto del parere favorevole del *Comité de Surveillance*, e su proposta del *Président*, prende atto che il bilancio dell'esercizio chiuso al 31 dicembre 2025 presenta una perdita di **euro 4 416 798**, e decide di destinare il risultato come segue:
<u>Sommes Distribuables :</u> - Autres réserves : 2 403 588 € - Report à Nouveau antérieur : 12 663 906 € - Perte de l'exercice : 4 416 798 € **Total des sommes distribuables : 10 650 696 €**	<u>Somme Distribuibili:</u> - Altre riserve: 2 403 588 € - Utili portati a nuovo: 12 663 906 € - Perdita dell'esercizio: 4 416 798 € **Totale delle somme distribuibili: 10 650 696 €**

Affectation du résultat :

- Autres réserves : 0 €
- Versement de dividendes : 0 €
- En totalité au compte « Report à nouveau » : - 4 416 798 €

Le compte report à nouveau créditeur se trouve ainsi porté de 12 663 906 € à 8 247 108 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 12 606 436 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué, au cours des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

Exercice	Dividendes	Dividende éligible à la réfaction de 40%	Dividende non éligible à la réfaction de 40%
31/12/2022	6.000.000 €	0 €	6.000.000 €
31/12/2023	0 €	0 €	0 €
31/12/2024	0 €	0 €	0 €

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de l'absence de nouvelle convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce, et approuve les conventions déjà existantes.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.227-10 du Code de commerce, ces conventions seront mentionnées sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale afférente aux décisions ci-dessus.

*
* *

Destinazione del risultato:

- Altre riserve: 0 €
- Distribuzione di dividendi: 0 €
- Per intero alla voce "Utili portati a nuovo": - 4 416 798 €

La voce "Utili portati a nuovo" con saldo positivo viene pertanto ridotta da 12 663 906 € a 8 247 108 €.

Tenuto conto di tale destinazione, il patrimonio netto della Società ammonta a 12 606 436 €.

In conformità con le disposizioni dell'articolo 243 bis del *Code Général des Impôts*, si precisa che la Società ha distribuito, nel corso dei tre ultimi esercizi, i dividendi seguenti:

Esercizio	Dividendi	Dividendo idoneo alla detrazione del 40%	Dividendo non idoneo alla detrazione del 40%
31/12/2022	6.000.000 €	0 €	6.000.000 €
31/12/2023	0 €	0 €	0 €
31/12/2024	0 €	0 €	0 €

TERZA DECISIONE

Il Socio Unico prende atto dell'assenza di nuove convenzioni disciplinate dall'articolo L.227-10 del Code de commerce e approva le convenzioni già esistenti.

Ai sensi dell'ultimo comma dell'articolo L.227-10 del Code de commerce, tali accordi saranno menzionati nel registro delle decisioni del Socio Unico.

QUARTA DECISIONE

Il Socio Unico conferisce pieni poteri al detentore di un originale, di copie o di estratti del presente verbale per l'esecuzione degli adempimenti amministrativi susseguenti, in relazione alle decisioni di cui sopra.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et le Président de la Société, et consigné au registre prévu par la loi.	Di tutto ciò che è stato sopra indicato, è stato sottoscritto dal Socio Unico e dal *Président* della Società il presente verbale, trascritto nel registro previsto dalla legge.
Le Président ABF GROUP représentée par Monsieur Giovanni MAGGIORA	**Il *Président*** ABF GROUP rappresentata da Giovanni MAGGIORA

ABF DECISIONS
Société par actions simplifiée au capital de 9.778 €
Siège social : 1, Impasse du Palais - 37000 Tours
444 979 280 R.C.S. Tours

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31.12.2025

Pour copie certifiée conforme
Le Président
ABF GROUP représentée par
Madame Maria Grazia BIZZARRI

COMPTES ANNUELS

SAS ABF DECISIONS
1 IMPASSE DU PALAIS

37000 TOURS

Exercice du : 01012025 au 31122025

APE : 7022Z
SIRET : 44497928000047

VDL CONSEIL
À chaque étape, à vos côtés.

Expertise-Comptable & Accompagnement du dirigeant
11 RUE PAUL LANGEVIN 49240 AVRILLE
06 82 71 89 98 romain.tremblay@vdlconseil.fr

Compte rendu de travaux

Dans le cadre de la mission de **Présentation des Comptes Annuels** de l'entreprise **SAS ABF DECISIONS**, pour l'exercice du **01/01/2025** au **31/12/2025**, et conformément aux termes de notre lettre de mission et à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Les Comptes Annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**27 083 535**	euros
Chiffre d'affaires :	**16 571 164**	euros
Résultat net comptable :	**-4 416 798**	euros

Fait à AVRILLE
Le 19/05/2026

Romain TREMBLAY
Directeur Associé

Vincent COQUET
Expert-Comptable

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	49 549	42 814	6 734	9 693
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	73 672	68 820	4 852	7 081
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	1 285 456	829 756	455 700	622 266
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations	6 299		6 299	6 116
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	235 738		235 738	250 641
	Total de l'actif immobilisé (III)	**1 650 713**	**941 390**	**709 324**	**895 798**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production	3 424 405	2 211 602	1 212 803	3 475 078
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	25 133 229	3 277 564	21 855 665	25 956 298
	Autres créances	393 707		393 707	2 535 208
	Charges constatées d'avance	92 362		92 362	105 506
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	2 819 675		2 819 675	2 390 907
	Total de l'actif circulant (IV)	**31 863 378**	**5 489 167**	**26 374 212**	**34 462 997**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**33 514 091**	**6 430 556**	**27 083 535**	**35 358 794**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 9 778)	9 778	9 778
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	1 944 984	1 944 984
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	978	978
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	2 403 588	2 403 588
	Report à nouveau	12 663 906	14 816 389
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**(4 416 798)**	**(198 576)**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**12 606 436**	**18 977 141**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	275 195	
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	**275 195**	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	3 894 733	4 583 505
	Emprunts et dettes financières divers (2)	1 202 009	2 807 935
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 308 364	764 155
	Dettes fiscales et sociales	7 495 101	8 211 186
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	140 155	14 872
	Produits constatés d'avance	161 541	
	Total des dettes (1)	**14 201 904**	**16 381 653**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**27 083 535**	**35 358 794**

(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	12 951 730	14 518 595
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025		31/12/2024	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	16 571 164	100,00	18 774 008	100,00
	Montant net du chiffre d'affaires	**16 571 164**	**100,00**	**18 774 008**	**100,00**
	Production stockée	(321 112)	-1,94	(174 922)	-0,93
	Production immobilisée				
	Subventions	6 000	0,04	5 000	0,03
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	845 838	5,10	450 715	2,40
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3 687	0,02		
	Autres produits	20 127	0,12	56 048	0,30
	Total des produits d'exploitation	**17 125 703**	**103,35**	**19 110 849**	**101,79**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes	5 934 125	35,81	5 114 135	27,24
	Impôts, taxes et versements assimilés	250 958	1,51	217 338	1,16
	Salaires	8 314 291	50,17	8 397 964	44,73
	Cotisations sociales	3 483 777	21,02	3 468 366	18,47
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 630 990	9,84	1 587 255	8,45
	Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	1 038	0,01		
	Autres charges	554 540	3,35	406 577	2,17
	Total des charges d'exploitation	**20 169 720**	**121,72**	**19 191 636**	**102,22**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(3 044 017)**	**-18,37**	**(80 787)**	**-0,43**
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participation				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			184	
	Autres intérêts et produits assimilés	184		3 407	0,02
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits des cessions d'immobilisations financières				
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			18 588	0,10
	Total des produits financiers	**184**		**22 179**	**0,12**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées	135 350	0,82	148 919	0,79
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			10 296	0,05
	Total des charges financières	**135 350**	**0,82**	**159 215**	**0,85**
	RESULTAT FINANCIER	**(135 167)**	**-0,82**	**(137 036)**	**-0,73**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**(3 179 183)**	**-19,19**	**(217 822)**	**-1,16**
	Produits exceptionnels	64 021	0,39	4 167	0,02
	Charges exceptionnelles	334 307	2,02	35 096	0,19
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(270 286)**	**-1,63**	**(30 929)**	**-0,16**
	Participation des salariés aux résultats				
	Impôts sur les bénéfices	967 329	5,84	(50 175)	-0,27
	Total des produits	**17 189 907**	**103,73**	**19 137 195**	**101,93**
	Total des charges	**21 606 705**	**130,39**	**19 335 772**	**102,99**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(4 416 798)**	**-26,65**	**(198 576)**	**-1,06**

ANNEXE

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.
Depuis le 1er janvier 2025, le règlement ANC 2022-06 est appliqué à la présentation des comptes annuels. Ce règlement, homologué par arrêté le 26 décembre 2023, vise à moderniser la nomenclature des comptes et à simplifier la présentation des états financiers.

Le bilan de l'exercice présente un total de **27 083 535** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **17 189 907** euros et un total **charges** de **21 606 705** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **-4 416 798** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthodes comptables :

Changement de méthode comptable réglementaire

Les méthodes de présentation des comptes annuels respectent l'application du règlement ANC 2022-06 comme évoqué précédemment.
Les principaux changements portent sur :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel désormais strictement réservé aux opérations significatives, non récurrentes, sans lien direct avec l'exploitation. En sont donc exclues les plus ou moins-values de cessions d'actif qui étaient auparavant comptabilisées en résultat exceptionnel et désormais en exploitation dans des comptes dédiés.
- La suppression de la technique de transfert de charges. Les produits sont désormais réalloués par le crédit du compte de charges initialement débité ou, dans certains cas, par l'utilisation de comptes spécifiquement désignés à cet effet.
- Une modernisation des états financiers et une modification du plan de compte.

Ce nouveau règlement n'a pas entrainé de changement significatif dans la présentation des comptes.

Changement de méthode comptable à l'initiative de la société

La société ABF a procédé à une révision approfondie de sa méthode de calcul et de dépréciation des encours, afin de se conformer aux exigences de l'Administration fiscale.
Ce nouveau traitement a été comptabilisé comme un changement de méthode appliqué de

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

manière rétrospective, ayant conduit à une diminution des réserves d'ouverture au 1er janvier 2025 de 1 953 k€. Cet impact résulte d'une augmentation des encours à cette date de 270 k€, ainsi que de la constatation d'une dépréciation fondée sur les taux d'insuccès pour un montant de 2 224 k€.

Faits marquants :

La société a enregistré des pertes sur les deux derniers exercices, dont une particulièrement marquée en 2025, tout en conservant des capitaux propres nettement supérieurs à la moitié du capital social.

Le Gruppo Tinexta, société cotée en Bourse et disposant d'une solide situation financière, a apporté un soutien significatif à la Société, laquelle a engagé des actions commerciales ainsi que des mesures de réduction des coûts, en vue d'un retour à la rentabilité à l'horizon 2027.
Le Gruppo Tinexta a, par ailleurs, augmenté sa participation en 2025 en procédant au rachat des parts détenues par les fondateurs.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Immobilisation incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :
Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :
Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Immobilisation corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :
Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :
Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :
La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue.

Immobilisation financières

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :
Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

En-cours de production

Les productions en cours sont évaluées au coût de revient. Ce coût de revient s'entend du coût de production lequel comprend les coûts directs et indirects.
A la clôture de l'exercice, la société procède donc à une répartition des frais exposés et des charges supportées pour l'exécution des travaux, dites charges affectables et non affectables.
Les charges affectables qui se rapportent aux facturations à venir constituent les encours bruts. Ces encours bruts font l'objet d'une dépréciation pour tenir compte du taux d'insuccès.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la
valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Trésorerie

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Provision des commissions et bonus

Fondement de la méthode
Au titre de son exercice clos le 31.12.2025, la société a décidé de rattacher à l'exercice les commissions et bonus versés aux partenaires en lien avec la facturation clients. Antérieurement, ces commissions et bonus étaient comptabilisés en charge au moment de l'encaissement client.

Méthode de calcul
Concernant la méthode, les commissions sont calculées ligne à ligne pour chaque projet, en fonction des taux de commissions applicables. Au titre de l'exercice clos le 31.12.2025, cette provision s'élève à la somme de 720 K€ ht, dont 628 K€ ht antérieurs au 31.12.2024, comptabilisée en exploitation.

Provision pour risques

La société fait l'objet d'une procédure prud'homale engagée par un ancien salarié concernant la rupture de son contrat de travail. Compte tenu de l'analyse des risques à la date de clôture et des éléments disponibles, une provision pour litige d'un montant de 275 195 € a été constituée.
Le montant définitif pourra différer en fonction de l'issue de la procédure.

Créance d'impôt sur les sociétés

Au cours de l'exercice, la société a procédé à l'annulation d'une créance d'impôt sur les sociétés figurant à l'actif du bilan pour un montant de 969,7 k€
Cette annulation est consécutive au rejet de la liasse modifiée relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 par l'administration fiscale.
Conformément aux principes comptables applicables, cette annulation a été comptabilisée en charge de l'exercice et figure au compte de résultat sous la rubrique impôts sur les bénéfices.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	49 549					49 549
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**49 549**					**49 549**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement	73 672					73 672
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	330 087					330 087
	Matériel de transport	7 961		704			8 666
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	979 171				32 468	946 703
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 390 892**		**704**		**32 468**	**1 359 128**
FINANCIERES	Participations	6 116		183			6 299
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	250 641		10 097		25 000	235 738
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	256 757		10 280		25 000	242 037
	TOTAL	1 697 197		10 984		57 468	1 650 713

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles			39 856	2 959		42 814
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**39 856**	**2 959**		**42 814**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement			66 591	2 229		68 820
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			104 127	37 820		141 947
	Matériel de transport			7 746	90		7 836
	Matériel de bureau, mobilier			583 080	128 329	31 437	679 972
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**761 544**	**168 468**	**31 437**	**898 575**
	TOTAL			**801 400**	**171 427**	**31 437**	**941 390**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges		275 195		275 195
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**275 195**		**275 195**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles				
	Sur immobilisations corporelles				
	Sur immobilisations des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations titres de participation				
	Sur immobilisations autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours		2 224 346	12 744	2 211 602
	Sur comptes clients	2 651 089	1 459 570	833 094	3 277 564
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**2 651 089**	**3 683 916**	**845 838**	**5 489 167**
	TOTAL GENERAL	**2 651 089**	**3 959 111**	**845 838**	**5 764 362**

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	1 459 570	845 838
	- financières		
	- exceptionnelles	275 195	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	235 738		235 738
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	25 133 229	25 133 229	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	85 250	85 250	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28 525	28 525	
	Impôts sur les bénéfices	52 575	52 575	
	Taxes sur la valeur ajoutée	196 647	196 647	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	22 283	22 283	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	8 427	8 427	
	Charges constatées d'avance	92 362	92 362	
	TOTAL DES CREANCES	**25 855 036**	**25 619 298**	**235 738**

Prêts accordés en cours d'exercice	
Remboursements obtenus en cours d'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	3 894 733	2 644 560	1 250 174	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 308 364	1 308 364		
	Personnel et comptes rattachés	1 553 791	1 553 791		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 223 706	1 223 706		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	4 596 289	4 596 289		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	121 315	121 315		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	1 202 009	1 202 009		
	Autres dettes	140 155	140 155		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	161 541	161 541		
	TOTAL DES DETTES	**14 201 904**	**12 951 730**	**1 250 174**	

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	681 962
Emprunts dettes associés (personnes physiques)	

Engagements financiers

	31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Nantissement fonds de commerce CIC 200 k€		11 722	
		11 722	
Engagements de crédit-bail			
Engagements de crédit-bail		30 064	
Engagements de locations financières		316 054	
		346 118	
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Information page 26 en annexe libre			
Autres engagements			
Garantie BPI 50% de 750 k€			225 000
			225 000
Total des engagements financiers (1)		**357 840**	**225 000**
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Répartition des effectifs par catégorie

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	31/12/2025	Interne
	Ouvriers	
	Employés, techniciens, agents de maîtrise	1
	Cadres et ingénieurs	118
	Autres catégories	24
	TOTAL	**143**

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		**1 544 310**
Autres créances clients		**1 490 430**
Clients FAE	*1 490 430*	
Autres créances		**53 879**
IJSS nettes à recevoir	*28 525*	
CVAE	*21 616*	
Produits à recevoir	*667*	
Produits à recevoir	*3 072*	

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**3 545 637**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**20 230**
Int.courus / emp.éts crédit	*20 230*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**1 104 745**
Fournisseurs factures non parv	*1 104 745*	
Dettes fiscales et sociales		**2 280 507**
Dettes prov p/ congés payés	*552 861*	
Charges à payer	*41 200*	
Primes commission à payer	*948 551*	
Charges sociales a payer s/con	*236 263*	
Charges à payer	*39 566*	
Charges / primes commissions	*403 134*	
Charges à payer	*34 804*	
Formation Professionnelle à pa	*16 614*	
Taxe apprentissage	*7 514*	
Autres dettes		**140 155**
Clients AAE	*140 155*	

Charges et Produits constatés d'avance

	31/12/2025	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		92 362	161 541
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		**92 362**	**161 541**

Capital social

	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	9 778,00	1,0000	9 778,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	**9 778,00**	**1,0000**	**9 778,00**

Variations des Capitaux Propres

Règlement ANC 2022-06

	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1 [1]	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice [2]	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	9 778				9 778
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 944 984				1 944 984
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	978				978
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	2 403 588				2 403 588
Report à nouveau	14 816 389	(198 576)		(1 953 907)	12 663 906
Résultat de l'exercice	(198 576)	198 576		(4 416 798)	(4 416 798)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	**18 977 141**			**(6 370 705)**	**12 606 436**

Date de l'assemblée générale 08/04/2025
Dividendes attribués
[1] dont dividende provenant du résultat n-1
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 18 977 141
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 18 977 141
[2] Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice (1 953 907)
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (4 416 798)

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	22 478	32 634	*100,00*	*100,00*				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	**22 478**	**32 634**	*100,00*	*100,00*				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité						
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)						

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Produits et Charges exceptionnels
au 31/12/2025

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
FRAIS JUGEMENT PERDU	37 056	
RAPPEL CONTROLE URSSAF	22 056	
PROV AFFAIRE Prudhomme CASTALDI	275 195	
Remboursement controle URSSAF 2025		64 021
Totalisation	**334 307**	**64 021**

Identité de la société mère consolidant les comptes

31/12/2025

DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL	FORME	CAPITAL	% DETENU
ABF GROUP	SAS	20 344 916	100,00

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

	31/12/2025	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société à un lien de participation
Actif immobilisé			
Avances et acomptes sur immobilisations			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts et autres immobilisations financières			
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé, non versé			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		1 202 009	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits financiers			
Produits de participations			
Autres produits financiers			
Charges financières			
Charges financières			
Autres éléments			

Annexe Libre

Commentaires sur la comptabilisation du chiffre d'affaires et des créances clients

La comptabilisation du chiffre d'affaires de la société est basée sur le principe des honoraires au succès. Les prestations exécutées en contrepartie de cette rémunération conditionnelle doivent être comptabilisées obligatoirement à leur achèvement.

Au regard des règles comptables, la reconnaissance d'un produit ne peut se faire que s'il est réalisé, c'est à dire qu'il est certain à la fois dans son principe et son montant, et acquis à l'exercice. En l'espèce, s'agissant des prestations liées au crédit d'impôt recherche, le chiffre d'affaires ne peut être comptabilisé qu'une fois la prestation totalement réalisée, c'est à dire à la finalisation du dossier technique.
Concernant les subventions et autres aides, les produits sont comptabilisés lorsque l'entité reçoit la décision officielle de la commission accordant l'aide.

Par ailleurs, un produit à recevoir peut être comptabilisé en facture à établir lorsque le produit est certain dans son principe à cette date, et son montant peut en être estimé de manière satisfaisante. Ainsi à la cloture une rémunération conditionnelle (succes fees) constitue un produit à recevoir lorsqu'il remplit les 3 critères suivants:
- La prestation est entièrement exécutée à la cloture
- La condition d'obtention a été levée
- Le produit peut être estimé de façon fiable.

Indemnités de fin de carrière

A la clôture de l'exercice au 31/12/2025, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 410 347 euros. La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :
o Année de calcul : 2025
o Taux d'actualisation : 3,60 %
o Méthode de calcul : unités de crédits projetées (appelée prorata des droits au terme)
o Convention collective : Bureaux d'études techniques (SYNTEC)
o Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.
o Table de mortalité : INSEE 2024.

En ce qui concerne les paramètres des catégories, ont été retenus :
- Age de départ prévu
o entre 60 et 67 ans ans pour la catégorie : Cadres et non cadres
- Progression de salaires
o 3,5% Constant pour la catégorie : Cadres et non cadres
- Taux de rotation
o turn-over moyen : Cadres et non cadres
- Taux de charges sociales patronales
o 42 % pour la catégorie : Cadres et non cadres

La dette actuarielle ne fait l'objet ni d'une inscription au bilan, sous forme de provision, ni d'une externalisation auprès d'un organisme d'assurance.

tgs FRANCE

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète,
sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence
remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :



Signé le 26-05-2026
par Sophie DELSAUX

ABF DÉCISIONS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 9 778 €uros

1 impasse du Palais
37000 TOURS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport sur les comptes annuels

Sylvain BEGENNE
Sophie DELSAUX
Sophie GRANIER
Marine GUY
Rémi LAMBERT
Quentin LE MEUR
Matthieu FOUQUERON
Anne PANANCEAU-MOCHER
Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Parc d'Activités Angers-Beaucouzé
1 rue du Tertre – CS 60119 – 49072 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél 02 41 22 22 30 – Fax 02 41 47 47 95 – E-mail beaucouze-audit@tgs-france.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'associé unique de la société ABF DÉCISIONS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABF DÉCISIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments présentés dans l'annexe aux comptes annuels, aux paragraphes suivants :

- « Changement de méthode comptable réglementaire » qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application, au 1er janvier 2025, du nouveau plan comptable Général introduit par le règlement ANC n° 2022-06.
- « Changement de méthode comptable à l'initiative de la société » qui porte sur une révision approfondie de sa méthode de calcul et de dépréciation des encours.
- « Faits marquants » relatif au soutien financier du groupe TINEXTA.
- « Provision des commissions et bonus » concernant la provision comptabilisée aux titres des commissions partenaires.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe intitulée « Créances » expose les méthodes comptables relatives à la comptabilisation et l'évaluation des créances. Nous nous sommes assurés de la réalité des créances en recourant aux confirmations directes et en nous appuyant sur les éléments justificatifs produits par les organismes financeurs. Ces contrôles se sont avérés satisfaisants. Les diligences que nous avons effectuées sur l'examen de l'antériorité et de l'apurement des créances clients, et sur l'appréciation d'éventuelles provisions pour dépréciation permettent de considérer que les valeurs d'exploitation inscrites au bilan sont correctement évaluées.

De plus, la note de l'annexe intitulée « Commentaires sur la comptabilisation du chiffre d'affaires et des créances clients » décrit la méthode de comptabilisation retenue par la société. Elle indique également le principe de comptabilisation des produits à recevoir. Nous nous sommes assurés que ces principes étaient correctement appliqués en vérifiant la réalité des créances et la correcte séparation des exercices.

Enfin, la note de l'annexe intitulée « Changement de méthode comptable à l'initiative de la société » expose le changement de méthode comptable intervenue au cours de l'exercice concernant la comptabilisation des encours de production. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite également au paragraphe « En-cours de production ».

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Beaucouzé, le 26 mai 2026

Signé numériquement

Pour **TGS France Audit,**

Sophie DELSAUX
Commissaire aux Comptes

Document signé électroniquement

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	49 549	42 814	6 734	9 693
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	73 672	68 820	4 852	7 081
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	1 285 456	829 756	455 700	622 266
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations	6 299		6 299	6 116
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	235 738		235 738	250 641
	Total de l'actif immobilisé (III)	**1 650 713**	**941 390**	**709 324**	**895 798**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production	3 424 405	2 211 602	1 212 803	3 475 078
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	25 133 229	3 277 564	21 855 665	25 956 298
	Autres créances	393 707		393 707	2 535 208
	Charges constatées d'avance	92 362		92 362	105 506
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	2 819 675		2 819 675	2 390 907
	Total de l'actif circulant (IV)	**31 863 378**	**5 489 167**	**26 374 212**	**34 462 997**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**33 514 091**	**6 430 556**	**27 083 535**	**35 358 794**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(2) dont créances à moins d'un an	25 619 298	31 248 101

Document signé électroniquement

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 9 778)	9 778	9 778
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	1 944 984	1 944 984
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	978	978
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	2 403 588	2 403 588
	Report à nouveau	12 663 906	14 816 389
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**(4 416 798)**	**(198 576)**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**12 606 436**	**18 977 141**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	275 195	
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	**275 195**	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	3 894 733	4 583 505
	Emprunts et dettes financières divers (2)	1 202 009	2 807 935
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 308 364	764 155
	Dettes fiscales et sociales	7 495 101	8 211 186
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	140 155	14 872
	Produits constatés d'avance	161 541	
	Total des dettes (1)	**14 201 904**	**16 381 653**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**27 083 535**	**35 358 794**
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	12 951 730	14 518 595
(2)	Dont emprunts participatifs		

Document signé électroniquement

Compte de Résultat

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025		31/12/2024	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	16 571 164	100,00	18 774 008	100,00
	Montant net du chiffre d'affaires	**16 571 164**	**100,00**	**18 774 008**	**100,00**
	Production stockée	(321 112)	-1,94	(174 922)	-0,93
	Production immobilisée				
	Subventions	6 000	0,04	5 000	0,03
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	845 838	5,10	450 715	2,40
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3 687	0,02		
	Autres produits	20 127	0,12	56 048	0,30
	Total des produits d'exploitation	**17 125 703**	**103,35**	**19 110 849**	**101,79**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes	5 934 125	35,81	5 114 135	27,24
	Impôts, taxes et versements assimilés	250 958	1,51	217 338	1,16
	Salaires	8 314 291	50,17	8 397 964	44,73
	Cotisations sociales	3 483 777	21,02	3 468 366	18,47
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 630 990	9,84	1 587 255	8,45
	Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	1 038	0,01		
	Autres charges	554 540	3,35	406 577	2,17
	Total des charges d'exploitation	**20 169 720**	**121,72**	**19 191 636**	**102,22**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(3 044 017)**	**-18,37**	**(80 787)**	**-0,43**
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participation				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			184	
	Autres intérêts et produits assimilés	184		3 407	0,02
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits des cessions d'immobilisations financières				
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			18 588	0,10
	Total des produits financiers	**184**		**22 179**	**0,12**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées	135 350	0,82	148 919	0,79
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			10 296	0,05
	Total des charges financières	**135 350**	**0,82**	**159 215**	**0,85**
	RESULTAT FINANCIER	**(135 167)**	**-0,82**	**(137 036)**	**-0,73**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**(3 179 183)**	**-19,19**	**(217 822)**	**-1,16**
	Produits exceptionnels	64 021	0,39	4 167	0,02
	Charges exceptionnelles	334 307	2,02	35 096	0,19
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(270 286)**	**-1,63**	**(30 929)**	**-0,16**
	Participation des salariés aux résultats				
	Impôts sur les bénéfices	967 329	5,84	(50 175)	-0,27
	Total des produits	**17 189 907**	**103,73**	**19 137 195**	**101,93**
	Total des charges	**21 606 705**	**130,39**	**19 335 772**	**102,99**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(4 416 798)**	**-26,65**	**(198 576)**	**-1,06**

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.
Depuis le 1er janvier 2025, le règlement ANC 2022-06 est appliqué à la présentation des comptes annuels. Ce règlement, homologué par arrêté le 26 décembre 2023, vise à moderniser la nomenclature des comptes et à simplifier la présentation des états financiers.

Le bilan de l'exercice présente un total de 27 083 535 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 17 189 907 euros et un total charges de 21 606 705 euros,dégageant ainsi un résultat de -4 416 798 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthodes comptables :

Changement de méthode comptable réglementaire

Les méthodes de présentation des comptes annuels respectent l'application du règlement ANC 2022-06 comme évoqué précédemment.
Les principaux changements portent sur :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel désormais strictement réservé aux opérations significatives, non récurrentes, sans lien direct avec l'exploitation. En sont donc exclues les plus ou moins-values de cessions d'actif qui étaient auparavant comptabilisées en résultat exceptionnel et désormais en exploitation dans des comptes dédiés.
- La suppression de la technique de transfert de charges. Les produits sont désormais réalloués par le crédit du compte de charges initialement débité ou, dans certains cas, par l'utilisation de comptes spécifiquement désignés à cet effet.
- Une modernisation des états financiers et une modification du plan de compte.

Ce nouveau règlement n'a pas entrainé de changement significatif dans la présentation des comptes.

Changement de méthode comptable à l'initiative de la société

La société ABF a procédé à une révision approfondie de sa méthode de calcul et de dépréciation des encours, afin de se conformer aux exigences de l'Administration fiscale.
Ce nouveau traitement a été comptabilisé comme un changement de méthode appliqué de

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

manière rétrospective, ayant conduit à une diminution des réserves d'ouverture au 1er janvier 2025 de 1 953 k€. Cet impact résulte d'une augmentation des encours à cette date de 270 k€, ainsi que de la constatation d'une dépréciation fondée sur les taux d'insuccès pour un montant de 2 224 k€.

Faits marquants :

La société a enregistré des pertes sur les deux derniers exercices, dont une particulièrement marquée en 2025, tout en conservant des capitaux propres nettement supérieurs à la moitié du capital social.

Le Gruppo Tinexta, société cotée en Bourse et disposant d'une solide situation financière, a apporté un soutien significatif à la Société, laquelle a engagé des actions commerciales ainsi que des mesures de réduction des coûts, en vue d'un retour à la rentabilité à l'horizon 2027.
Le Gruppo Tinexta a, par ailleurs, augmenté sa participation en 2025 en procédant au rachat des parts détenues par les fondateurs.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Immobilisation incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :
Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :
Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Immobilisation corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :
Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :
Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :
La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue.

Immobilisation financières

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :
Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

En-cours de production

Les productions en cours sont évaluées au coût de revient. Ce coût de revient s'entend du coût de production lequel comprend les coûts directs et indirects.
A la clôture de l'exercice, la société procède donc à une répartition des frais exposés et des charges supportées pour l'exécution des travaux, dites charges affectables et non affectables.
Les charges affectables qui se rapportent aux facturations à venir constituent les encours bruts. Ces encours bruts font l'objet d'une dépréciation pour tenir compte du taux d'insuccès.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la
valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Trésorerie

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Provision des commissions et bonus

Fondement de la méthode

Au titre de son exercice clos le 31.12.2025, la société a décidé de rattacher à l'exercice les commissions et bonus versés aux partenaires en lien avec la facturation clients. Antérieurement, ces commissions et bonus étaient comptabilisés en charge au moment de l'encaissement client.

Méthode de calcul

Concernant la méthode, les commissions sont calculées ligne à ligne pour chaque projet, en fonction des taux de commissions applicables. Au titre de l'exercice clos le 31.12.2025, cette provision s'élève à la somme de 720 K€ ht, dont 628 K€ ht antérieurs au 31.12.2024, comptabilisée en exploitation.

Provision pour risques

La société fait l'objet d'une procédure prud'homale engagée par un ancien salarié concernant la rupture de son contrat de travail. Compte tenu de l'analyse des risques à la date de clôture et des éléments disponibles, une provision pour litige d'un montant de 275 195 € a été constituée.

Le montant définitif pourra différer en fonction de l'issue de la procédure.

Créance d'impôt sur les sociétés

Au cours de l'exercice, la société a procédé à l'annulation d'une créance d'impôt sur les sociétés figurant à l'actif du bilan pour un montant de 969,7 k€

Cette annulation est consécutive au rejet de la liasse modifiée relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 par l'administration fiscale.

Conformément aux principes comptables applicables, cette annulation a été comptabilisée en charge de l'exercice et figure au compte de résultat sous la rubrique impôts sur les bénéfices.

Document signé électroniquement

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	49 549					49 549
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**49 549**					**49 549**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement	73 672					73 672
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	330 087					330 087
	Matériel de transport	7 961		704			8 666
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	979 171				32 468	946 703
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 390 892**		**704**		**32 468**	**1 359 128**
FINANCIERES	Participations	6 116		183			6 299
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	250 641		10 097		25 000	235 738
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	256 757		10 280		25 000	242 037
	TOTAL	1 697 197		10 984		57 468	1 650 713

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles			39 856	2 959		42 814
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**39 856**	**2 959**		**42 814**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement			66 591	2 229		68 820
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			104 127	37 820		141 947
	Matériel de transport			7 746	90		7 836
	Matériel de bureau, mobilier			583 080	128 329	31 437	679 972
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**761 544**	**168 468**	**31 437**	**898 575**
	TOTAL			**801 400**	**171 427**	**31 437**	**941 390**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Document signé électroniquement

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges		275 195		275 195
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**275 195**		**275 195**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles				
	corporelles				
	des titres mis en équivalence				
	titres de participation				
	autres immo. financières }				
	Sur stocks et en-cours		2 224 346	12 744	2 211 602
	Sur comptes clients	2 651 089	1 459 570	833 094	3 277 564
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**2 651 089**	**3 683 916**	**845 838**	**5 489 167**
	TOTAL GENERAL	**2 651 089**	**3 959 111**	**845 838**	**5 764 362**

Dont dotations et reprises { - d'exploitation	1 459 570	845 838	
- financières			
- exceptionnelles }	275 195		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Document signé électroniquement

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	235 738		235 738
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	25 133 229	25 133 229	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	85 250	85 250	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28 525	28 525	
	Impôts sur les bénéfices	52 575	52 575	
	Taxes sur la valeur ajoutée	196 647	196 647	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	22 283	22 283	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	8 427	8 427	
	Charges constatées d'avance	92 362	92 362	
	TOTAL DES CREANCES	**25 855 036**	**25 619 298**	**235 738**
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	3 894 733	2 644 560	1 250 174	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 308 364	1 308 364		
	Personnel et comptes rattachés	1 553 791	1 553 791		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 223 706	1 223 706		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	4 596 289	4 596 289		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	121 315	121 315		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	1 202 009	1 202 009		
	Autres dettes	140 155	140 155		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	161 541	161 541		
	TOTAL DES DETTES	**14 201 904**	**12 951 730**	**1 250 174**	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	681 962			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Document signé électroniquement

Engagements financiers

	31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Nantissement fonds de commerce CIC 200 k€		11 722	
		11 722	
Engagements de crédit-bail			
Engagements de crédit-bail		30 064	
Engagements de locations financières		316 054	
		346 118	
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Information page 26 en annexe libre			
Autres engagements			
Garantie BPI 50% de 750 k€			225 000
			225 000
Total des engagements financiers (1)		**357 840**	**225 000**
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Document signé électroniquement

Répartition des effectifs par catégorie

	31/12/2025	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE		
Ouvriers		
Employés, techniciens, agents de maîtrise		1
Cadres et ingénieurs		118
Autres catégories		24
TOTAL		**143**

Document signé électroniquement

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		**1 544 310**
Autres créances clients		**1 490 430**
Clients FAE	*1 490 430*	
Autres créances		**53 879**
IJSS nettes à recevoir	*28 525*	
CVAE	*21 616*	
Produits à recevoir	*667*	
Produits à recevoir	*3 072*	

Document signé électroniquement

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**3 545 637**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**20 230**
Int.courus / emp.éts crédit	*20 230*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**1 104 745**
Fournisseurs factures non parv	*1 104 745*	
Dettes fiscales et sociales		**2 280 507**
Dettes prov p/ congés payés	*552 861*	
Charges à payer	*41 200*	
Primes commission à payer	*948 551*	
Charges sociales a payer s/con	*236 263*	
Charges à payer	*39 566*	
Charges / primes commissions	*403 134*	
Charges à payer	*34 804*	
Formation Professionnelle à pa	*16 614*	
Taxe apprentissage	*7 514*	
Autres dettes		**140 155**
Clients AAE	*140 155*	

Document signé électroniquement

Charges et Produits constatés d'avance

31/12/2025	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION	92 362	161 541
Charges et Produits FINANCIERS		
Charges et Produits EXCEPTIONNELS		
TOTAL	**92 362**	**161 541**

Document signé électroniquement

Capital social

	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	9 778,00	1,0000	9 778,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	**9 778,00**	**1,0000**	**9 778,00**

Document signé électroniquement

Variations des Capitaux Propres

Règlement ANC 2022-06

	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1 [1]	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice [2]	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	9 778				9 778
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 944 984				1 944 984
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	978				978
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	2 403 588				2 403 588
Report à nouveau	14 816 389	(198 576)		(1 953 907)	12 663 906
Résultat de l'exercice	(198 576)	198 576		(4 416 798)	(4 416 798)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	**18 977 141**			**(6 370 705)**	**12 606 436**

Date de l'assemblée générale 08/04/2025
Dividendes attribués
[1] dont dividende provenant du résultat n-1
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 18 977 141
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 18 977 141
[2] Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice (1 953 907)
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (4 416 798)

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	22 478	32 634	*100,00*	*100,00*				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	**22 478**	**32 634**	*100,00*	*100,00*				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité						
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)						

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Document signé électroniquement

Produits et Charges exceptionnels
au 31/12/2025

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
FRAIS JUGEMENT PERDU	37 056	
RAPPEL CONTROLE URSSAF	22 056	
PROV AFFAIRE Prudhomme CASTALDI	275 195	
Remboursement controle URSSAF 2025		64 021
Totalisation	**334 307**	**64 021**

Document signé électroniquement

Identité de la société mère consolidant les comptes

31/12/2025

DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL	FORME	CAPITAL	% DETENU
ABF GROUP	SAS	20 344 916	100,00

Document signé électroniquement

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

	31/12/2025	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société à un lien de participation
Actif immobilisé			
Avances et acomptes sur immobilisations			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts et autres immobilisations financières			
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé, non versé			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		1 202 009	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits financiers			
Produits de participations			
Autres produits financiers			
Charges financières			
Charges financières			
Autres éléments			

Annexe Libre

Commentaires sur la comptabilisation du chiffre d'affaires et des créances clients

La comptabilisation du chiffre d'affaires de la société est basée sur le principe des honoraires au succès. Les prestations exécutées en contrepartie de cette rémunération conditionnelle doivent être comptabilisées obligatoirement à leur achèvement.

Au regard des règles comptables, la reconnaissance d'un produit ne peut se faire que s'il est réalisé, c'est à dire qu'il est certain à la fois dans son principe et son montant, et acquis à l'exercice. En l'espèce, s'agissant des prestations liées au crédit d'impôt recherche, le chiffre d'affaires ne peut être comptabilisé qu'une fois la prestation totalement réalisée, c'est à dire à la finalisation du dossier technique.
Concernant les subventions et autres aides, les produits sont comptabilisés lorsque l'entité reçoit la décision officielle de la commission accordant l'aide.

Par ailleurs, un produit à recevoir peut être comptabilisé en facture à établir lorsque le produit est certain dans son principe à cette date, et son montant peut en être estimé de manière satisfaisante. Ainsi à la cloture une rémunération conditionnelle (succes fees) constitue un produit à recevoir lorsqu'il remplit les 3 critères suivants:
- La prestation est entièrement exécutée à la cloture
- La condition d'obtention a été levée
- Le produit peut être estimé de façon fiable.

Indemnités de fin de carrière

A la clôture de l'exercice au 31/12/2025, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 410 347 euros. La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :
o Année de calcul : 2025
o Taux d'actualisation : 3,60 %
o Méthode de calcul : unités de crédits projetées (appelée prorata des droits au terme)
o Convention collective : Bureaux d'études techniques (SYNTEC)
o Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.
o Table de mortalité : INSEE 2024.

En ce qui concerne les paramètres des catégories, ont été retenus :
- Age de départ prévu
o entre 60 et 67 ans ans pour la catégorie : Cadres et non cadres
- Progression de salaires
o 3,5% Constant pour la catégorie : Cadres et non cadres
- Taux de rotation
o turn-over moyen : Cadres et non cadres
- Taux de charges sociales patronales
o 42 % pour la catégorie : Cadres et non cadres

La dette actuarielle ne fait l'objet ni d'une inscription au bilan, sous forme de provision, ni d'une externalisation auprès d'un organisme d'assurance.